



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-22

**portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(14 rue du Jura)**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF le 23 janvier 2026 par l'entreprise Seegmuller en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion-remorque dans le cadre d'un déménagement au 14 rue du Jura à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

L'emprise totale ne devra pas excéder la demi-chaussée de la bande de circulation de la rue du Jura

1.2. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public du fait de son installation, dont il assurera la maintenance.

Article 3

Le déménagement aura lieu le **vendredi 13 février 2026 entre 8h00 à 17h00.**

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ SDIS - Groupement Sud à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Entreprise Seegmuller - 7 Robert Schuman – 68390 SAUSHEIM ;

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 10 février 2026

Acte certifié exécutoire
à compter du 10 février 2026
VILLAGE-NEUF, le 10 février 2026.
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH